



Être candidat•e sur les listes CGT, pourquoi pas vous ?

mercredi 23 mai 2018, par [Bariaud](#)



Vous êtes agent•es titulaires et ou contractuel•es, enseignant•es, administratif•ves, personnel technique, enseignant•es-chercheur•ses. En décembre 2018, vous élirez vos représentant•es aux Comités Techniques (CT) local, académique et ministériel, aux Commissions Administratives Académiques, Départementales, Nationales (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP pour les contractuel•es).

Renforcer la représentativité CGT dans la Fonction Publique

La CGT est le moteur de nombreuses mobilisations interprofessionnelles et de luttes pour gagner le progrès social, notamment dans l'Éducation, la santé, la protection sociale, l'énergie, pour l'emploi, les

salaires, ...

Nous devons lutter pour nos augmentations salariales, nos conditions de travail, le développement du service public pour répondre aux besoins des populations. Au-delà de la poursuite des luttes, grèves et manifestations, vous pouvez aussi participer au déploiement de la CGT, en vous portant candidat•e sur les listes CGT et en adhérant.

Être plus forts toutes et tous ensemble !

La CGT c'est l'ensemble des salarié•es de toutes les professions rassemblés autour des valeurs collectives de progrès social et de solidarité, de défense des acquis et de conquête de nouveaux droits. C'est se rassembler pour mobiliser et apporter des réponses collectives pour transformer la société.

A la CGT, c'est vous qui décidez

La démarche de la CGT est fondée sur la consultation des syndiqué•es et des salarié•es, pour construire et faire aboutir les revendications. Ainsi, la CGT écoute, débat, propose, agit et lutte de façon offensive, inventive et efficace. La CGT a la préoccupation de représenter aussi bien les fonctionnaires que les contractuel•es, Contrats aidés de toutes les professions et tous les établissements aussi petits qu'ils soient. Les listes que nous présentons sont ouvertes à tous les salarié•es désireux de défendre les intérêts collectifs et individuels des travailleur•ses.

Mettons tout notre potentiel militant en ordre de marche pour conforter la CGT comme première organisation syndicale.

Un comité technique, ça sert à quoi ?

Le Comité Technique est un organisme représentatif du personnel fonctionnaire et contractuel. Cette instance est informée et donne un avis sur tous les aspects de la vie de l'établissement, notamment de l'organisation du travail. Le CT est consulté par exemple sur le budget, les créations, suppressions, transformations des structures, les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel, les critères de répartition de certaines primes ...

Les Commissions Administratives Paritaires

Les CAP comprennent en nombre égal des représentant•es de l'administration et du personnel, sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentant•es du personnel y sont élus pour quatre ans. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent•e (détachement entrant, accueil en disponibilité), et sur la carrière de chaque agent•e de ce corps (titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours en évaluation).

Les élu•es CGT défendent :

- l'amélioration immédiate des carrières,
- l'analyse de tous les dossiers des agent•es promouvables, qu'ils•elles soient proposés par leur hiérarchie ou non,
- le maintien du rôle des CAP dans la procédure d'avancement au choix des agent•es.

Les Commissions Consultatives Paritaires

La CCP est l'instance paritaire qui représente les personnels non-titulaires. Elle est composée à parité de

représentant•es élus des personnels non titulaires de catégories A, B et C et de l'administration. Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration d'une période d'essai et aux sanctions disciplinaires. Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agent•es non titulaires (par ex : refus opposé à des demandes de congés, de travail à temps partiel, de mise à disposition, de formation...).

Les élu•es CGT à la CCP défendent pour chaque agent•e non titulaire :

- la titularisation de tous les contractuel•les par la création de postes statutaires,
- aucun délai de carence entre deux renouvellements de contrat,
- l'alignement du salaire et du déroulement de carrière sur ceux des titulaires (grilles indiciaires + primes),
- les mêmes conditions de travail pour titulaires et ANT (horaires, service d'enseignement et congés),
- l'adéquation fonction/grade et la reconnaissance des qualifications,
- le droit au dialogue et au respect par l'administration, notamment concernant les délais de transmission des décisions de renouvellement ou non des contrats...

Les élu•es CGT défendent une amélioration des conditions de travail et des salaires de tous les personnels, des créations de postes, des moyens pour une qualité de service public de proximité qui réponde aux besoins de toutes et tous, sur tout le territoire.